

La Fabrique de l'UIMM

Pérennisation des aides exceptionnelles en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

15 mars 2022

Emploi

Actualités légales et réglementaires

Travailleurs handicapés

Dans un communiqué de presse en date du 28 février 2022, l'Agefiph informe que certaines aides exceptionnelles créées au début de la crise sanitaire et dont le terme était prévu le 28 février 2022 sont pérennisées.

Aides exceptionnelles aux entreprises et aux travailleurs indépendants handicapés

Aides exceptionnelles prenant fin au 28 février 2022	Aides pérennisées
Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	NON
Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une personne handicapée	NON
Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi	OUI N.B. : L'intitulé est désormais « Aide à la recherche et la mise en œuvre de solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés handicapés »
Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi	NON
Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle	NON
Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail	NON N.B : La question du télétravail est intégrée dans « L'aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées »

Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention	OUI N.B : La prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention est intégrée dans « <i>L'aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées</i> »
Aide pour le « soutien à l'exploitation » des entrepreneurs travailleurs handicapés	NON
Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et d'arrêt pour garde d'enfants en soutien aux entrepreneurs	NON
Accompagnement renforcé des entrepreneurs travailleurs handicapés par un diagnostic intitulé « soutien à la sortie de crise »	OUI N.B. : Le diagnostic est intégré dans le volet « <i>Conseil et accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise</i> » Cette prestation est maintenue tant que la situation économique liée à la crise sanitaire le nécessitera



L'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée a été augmentée de 1 000 euros, la portant ainsi à 4 000 euros pour les contrats d'apprentissages et 5 000 euros pour les contrats de professionnalisation.

L'aide de soutien à la création ou à la reprise d'une entreprise pour une personne en situation de handicap est réévaluée. Elle est portée à 6 000 € au lieu de 5 000 €.

Aides exceptionnelles aux personnes en situation de handicap

Aides exceptionnelles prenant fin au 28 février 2022	Aides pérennisées
Maintenir la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation	OUI N.B. : Intégration dans la partie « <i>Aide à la formation des personnes handicapées dans le cadre du parcours vers l'emploi</i> »
Aide exceptionnelle aux déplacements	OUI N.B. : Intégration dans la partie « <i>Aide aux déplacements en compensation du handicap</i> »

Aide exceptionnelle au parcours de formation à distance	NON
Cellules d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap	NON

Pour le détail des aides, se reporter au guide Agefiph.



[Communiqué de presse de l'Agefiph du 28 février 2022](#)